



N°DEL45-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le VINGT-NEUF du mois de MARS à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le VINGT-TROIS MARS 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
Mme Marylène HENAULT
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Yves LOUMÉ
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : GEMAPI – INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Monsieur le Vice-président expose,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement relatif à la création de servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations,

Considérant que la maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations est une obligation pour le gestionnaire des ouvrages,

Le système d'endiguement de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax assure la protection contre les crues de l'Adour. Ce système complexe est composé de 12,7km d'ouvrages de nature et de propriétés variées : digues en terre, ouvrages poids maçonnés (perrés, murs) et systèmes de protection amovibles, murs de propriétés publiques et privées, remblais (routiers, SNCF). Environ deux tiers de l'emprise des ouvrages sont situés en domaine public et un tiers sur des parcelles privées.

La mise en place d'une servitude d'utilité publique fondée sur l'article L.566-12-2 du code de l'environnement permet d'assurer en tout temps et de façon pérenne la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations, de réaliser des ouvrages complémentaires, de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués en bon état de fonctionnement, et d'entretenir des berges en permettant à la communauté d'agglomération du Grand Dax d'accéder à ces ouvrages et de réaliser les travaux nécessaires.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la procédure d'instauration de la servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Article 2 : APPROUVE le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête parcellaire ainsi que de l'enquête publique nécessaires ; les crédits correspondants sont inscrits au budget – 657358 PREVEN ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME
DAX, le 29 mars 2023
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.